

Nous proposons que les frais du CRTC soient basés sur les frais actuels. Les augmentations annuelles ultérieures ne devraient pas dépasser le pourcentage global d'augmentation annuelle des produits d'exploitation des sociétés de télécommunications de compétence fédérale.

2. Méthode de calcul de la part à payer par chaque société de télécommunications

La méthode de calcul de la participation de chaque société de télécommunications aux frais de réglementation devrait être facile à établir et à appliquer. Il importe également que les frais du CRTC ne soient pas alourdis par un système compliqué d'identification des activités par société.

Nous recommandons donc que les droits que le CRTC exigera des sociétés de télécommunications soient proportionnels aux produits d'exploitation déclarés dans leur rapport annuel. Cette méthode satisferait aux critères ci-dessus et assurerait une répartition équitable des frais entre les sociétés de télécommunications de compétence fédérale.

3. Périodicité du paiement

Nous proposons que le calcul des droits se fasse sur une base annuelle avant la fin de l'exercice financier du Gouvernement.

Le calcul devrait se fonder sur les frais réels du CRTC pour les neuf premiers mois et sur une estimation de ces frais pour le dernier trimestre. Cette estimation pourrait, au besoin, être rajustée au cours de l'exercice suivant.